

Pour une Réglementation des Implantations d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile

5, Cour de la Ferme Saint-Lazare • 75 010 Paris • Tél / Fax : 01 42 47 81 54 • Site Internet : priartem.com • e mail : contact@priartem.com
association loi 1901 • parution J.O. 07 / 10 / 2000 • Bureau : Présidente : Janine Le Calvez • Trésorière : Brigitte Menoux • Secrétaire : Chantal Cicé

Edito

Les antennes installées sur l'Ecole Bizet à Saint-Cyr l'Ecole ont été démontées le mercredi 9 avril. La veille, Orange, avait démonté celles qui avaient été installées sur le toit terrasse du Collège Sévigné (Paris 5e), toit terrasse qui servait de cour de récréation aux enfants de la maternelle. Il s'agit d'actes symboliques forts. Ils ressortent comme l'aboutissement d'une très forte mobilisation autour de la situation particulièrement dramatique de Saint-Cyr l'Ecole. Depuis l'installation des antennes-relais sur le toit de l'école, en 1992, on déplorait plusieurs cas de pathologies lourdes tant chez les enfants fréquentant l'école que chez les riverains. Deux enfants, notamment, étaient décédés des suites d'une forme extrêmement rare de cancer du cerveau. Avec le Collectif des Associations de Saint-Cyr nous obtenions tout d'abord un soutien de la Mairie sur la désactivation des antennes, nous obtenions ensuite le lancement d'une enquête sanitaire officielle réalisée par la DDASS sous l'égide de l'INVS (Institut National de Veille Sanitaire). Il s'agissait là d'une étape importante. En effet, quelques mois auparavant, avant l'été 2002, nous avions demandé au ministère de la Santé de lancer une enquête sanitaire autour des antennes-relais. En réponse, le ministère nous faisait savoir qu'il avait interrogé l'INVS et que l'Institut lui avait répondu que cette enquête n'était ni opportune ni réalisable. Le ministère s'en tenait alors à cet avis. Quelques mois plus tard, sous la pression des évènements à Saint-Cyr l'Ecole, l'enquête devenait soudain à la fois plus opportune et plus réalisable. Cependant, elle était limitée dans son champ d'investigation – les cancers des enfants – et dans sa méthode de collectes des informations – collecte indirecte par la médecine scolaire et les médecins locaux – et surtout, elle évacuait de ses préoccupations, selon une note réalisée par la DDASS, la prise en compte des CEM liés aux antennes-relais. Il s'agissait là d'une véritable provocation. Lors d'une réunion au Cabinet du Ministre de la Santé, le 10 mars 2003, nous obtenions qu'une réunion soit organisée à l'initiative de la Direction Générale de la Santé avec l'INVS et nous-mêmes afin que soit clairement inscrite dans le protocole d'enquête la prise en compte des CEM liés aux antennes-relais. Nous obtenions, lors de la même réunion, un accord de principe sur le lancement d'enquêtes similaires chaque fois que nous signalerions une concentration de pathologies autour d'un relais de téléphonie mobile. Cette réunion a eu lieu le 7 mai 2003 ; nous en ferons le plus rapidement possible un compte rendu que nous mettrons sur le site de l'association.

Nous avons un second rendez-vous de programmé au ministère de la Santé, cette fois avec le Cabinet

Des méthodes indignes

Un article du Point, publié dans son édition n° 1597 du vendredi 24 avril 2003, confirmé par un reportage diffusé au Journal de 20 heures de FR2, le jeudi 24 avril, révèle l'existence d'un

« rapport » anonyme qui circulerait sous le manteau et qui colporterait des informations gravement mensongères et diffamatoires sur notre association et tous ceux qui, avec nous ou comme nous, gênent dans ce dossier. La méthode est bien connue. Lorsque l'on ne peut combattre un adversaire dignement, on essaie de le salir à l'aide de bruits et rumeurs indignes. Présentées sous un titre-choc : « Problématique « ondes » : un thème economico-politico-sectaire », les accusations visent l'association, ses conseils et même la mairie de Paris à travers la personne chargée de ce dossier. Attaquons large, tous azimuts, il en restera toujours quelque chose, telle semble être la devise des auteurs de ce « rapport ».

Nous sommes choqués, indignés par la bassesse de tels procédés : écoutes téléphoniques, attaques personnelles fondées sur des affabulations mensongères, accusations de manipulations, de trafic d'argent.... Tout cela évidemment sans aucune preuve. On aurait du mal à en trouver. Pourtant, si le procédé n'était pas aussi grave, la méthode pourrait prêter à sourire tant ce « rapport » est grossier et les assertions qu'il colporte grotesques : la Présidente de l'Association y est ainsi dotée d'un frère sur la seule foi d'une identité patronymique. Ce frère clairement identifié par sa profession – avocat – et son adresse professionnelle, est accusé de tirer des bénéfices

substantiels de l'association et de ses adhérents. Nul doute que l'intéressé, qui ne connaît peut-être même pas notre existence, appréciera ce genre de plaisanterie à sa juste valeur.

Nous n'accordons à ce type de calomnies particulièrement mal ficelées que l'importance qu'il mérite. Dénoncé par la presse, ce « rapport » aboutit d'ailleurs à l'effet inverse de celui escompté et décrédibilise plus ses auteurs que notre association ou la mairie de Paris. Il n'est pourtant pas question de laisser les choses en l'état. Nous sommes sur un sujet de santé publique trop sérieux pour accepter que d'aucuns s'amuse à de si basses manœuvres. Nous envisageons donc de donner une suite judiciaire à cette affaire afin de sortir de ces zones nauséabondes.

La rédaction de France 2 attribue ce rapport à un opérateur, sans plus de précision. Nous avons donc adressé, avec l'association Agir pour l'environnement, à chacun des opérateurs le courrier suivant :

Messieurs,

Suite à l'article du Point édité en date du 24 avril 2003 faisant référence à un rapport « confidentiel » mettant en cause certains opposants aux antennes relais, nous vous saurions gré de bien vouloir exprimer publiquement votre plus total soutien aux personnes mises en cause tout en dénonçant ce type de méthodes inacceptables qui ne peuvent avoir cours dans notre démocratie.

Bien que nous soyons totalement persuadés que votre société n'ait aucun lien direct ou indirect avec les auteurs dudit rapport, nous serions heureux d'obtenir une confirmation écrite de votre part.

Dans l'attente de cette confirmation, veuillez accepter, Monsieur, notre cordiale salutation.



du Ministre, à propos du rapport de l'AFSSE, dont les conclusions ont été rendues publiques lors d'une conférence de presse tenue le 17 avril 2003. Alors que de nombreuses études scientifiques ont été publiées depuis deux ans qui confirment, pour la plupart, les effets délétères des champs électromagnétiques liés à la téléphonie mobile et, ce, à des valeurs d'exposition comparables à celles que subissent les riverains d'antennes-relais, les experts concluent que le risque n'est ni « quantifiable » ni « établi ». L'avis qu'en tire l'AFSSE est en-deçà même des recommandations du rapport Zmirou puisqu'il fait disparaître le seul élément de prudence que contenait le précédent rapport, le respect d'une distance de 100 mètres des « établissements sensibles » situés dans le rayon de l'antenne.

Les conclusions de ce rapport ne nous étonnent pas vraiment car les membres du groupe d'experts mandatés par l'AFSSE sont les mêmes que ceux qui avaient déjà co-rédigés le rapport « Zmirou », le rapport de l'OPECST, le rapport de l'ART. On prend les mêmes qui, d'un rapport à l'autre, gommant les principaux résultats ici, critiquant les autres là, peuvent continuer à affirmer, en dépit des nombreuses publications récentes, qu'il n'y a toujours « rien de nouveau sous le soleil ». Ces affirmations qui nous rassurent d'autant moins que nous nous sommes fait remettre par un groupe d'experts indépendants (CSIF-CEM) un rapport qui démontre le contraire (voir page 5), parviennent de moins en moins, à en juger par la revue de presse, à convaincre les journalistes chargés de suivre ce dossier. L'indépendance des experts vis-à-vis des opérateurs a été ainsi au centre des questions posées par un certain nombre de journalistes lors de la conférence de presse organisée par l'AFSSE. Ceux-ci, s'appuyant sur la participation de plusieurs des experts – parmi lesquels le conseiller scientifique de l'AFSSE et les deux principaux rédacteurs du rapport – à une brochure publicitaire cofinancée par Orange, et sur le financement par les opérateurs des recherches menées par un certain nombre de membres du groupe d'experts, ont conclu que ces scientifiques ne pouvaient garantir la neutralité nécessaire à la posture de l'expert. Il est étrange d'ailleurs de voir à quel point les établissements publics sont peu sourcilieux sur cette neutralité. L'ART a confié, récemment, à un cabinet d'avocats parisien, une étude juridique sur la question de la téléphonie mobile. Et bien, curieusement, il s'avère que ce cabinet est le Conseil de deux opérateurs dans de nombreux dossiers opposant ces opérateurs à des riverains d'antennes. On aura bien du mal à nous convaincre qu'il s'agit d'experts indépendants.

Tout ceci nous montre bien que la question de l'expertise indépendante se situe bien au centre du débat.

Voici les réponses que nous avons obtenues :

- SFR

Monsieur,

J'ai bien eu connaissance de votre message téléphonique et du fax que vous m'avez envoyé préalablement. Ne disposant d'aucune information sur le rapport que vous évoquez, vous comprendrez que je ne puisse y apporter le moindre commentaire.

Soyez sûr que, en règle générale, nous considérons, pour notre part, que le débat public sur «téléphonie mobile et santé publique» doit se centrer exclusivement sur le fond même du dossier sans chercher à le contourner ou à le dénaturer par les mises en cause personnelles de tel ou tel acteur du débat qu'il s'agisse des responsables de la santé publique, des associations de consommateurs ou de riverains ou des équipes réseaux des opérateurs et de leurs sous-traitants.

Bien sincèrement.

- Bouygues Telecom

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier du 24 avril dans lequel vous évoquez un article, paru dans l'hebdomadaire Le Point de cette semaine et comportant notamment un extrait d'un «étrange rapport» sur l'association Priartem et sur un collaborateur d'un élu parisien.

Ne disposant d'aucune information sur ce document, je suis dans l'incapacité d'y apporter le moindre commentaire.

Persuadée de l'innocuité de nos antennes relais, mais ayant constaté à plusieurs reprises les effets des craintes suscitées chez les riverains par une absence d'informations ou par la diffusion de rumeurs sans fondement, Bouygues Telecom déploie actuellement beaucoup d'efforts pour informer le public en toute transparence et se concerter avec les élus. Nous estimons donc que la satisfaction des besoins exprimés par deux français sur trois, ainsi que le respect des clauses de notre licence n'ont rien à gagner avec le développement de polémiques stériles, a fortiori lorsqu'elles comportent des mises en cause personnelles.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de bien vouloir accepter, Monsieur, mes cordiales salutations.

- Orange

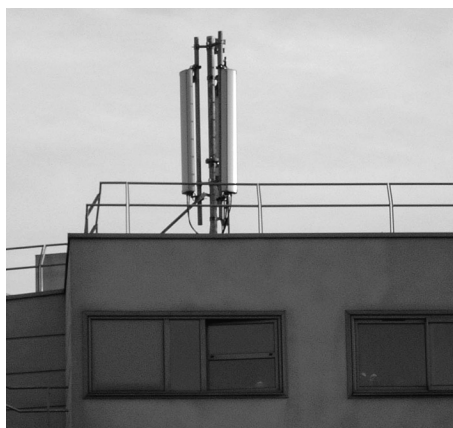
à l'attention de Mme Janine le Calvez, M Stephen Kerkhove, M. Etienne Cendrier

Je m'étonne de votre lettre du 24 avril. En effet, j'ai pris connaissance, comme vous, de l'existence d'un rapport vous concernant à la seule lecture de l'article paru dans Le Point ce même 24 avril.

Salutations.

Comme on le voit, la prudence est de rigueur !

Nous ne manquerons pas, bien sûr, d'informer nos adhérents des suites de cette affaire.



Lorsque les Ministres s'y mettent...

L'attaque contre les associations doit décidément être au goût du jour. Après les révélations du Point, les déclarations anti-associations faites par la Directrice de l'AFSSE (Madame Védrine) à la TV, les attaques à répétition lancées par la Ministre de la recherche Claudie Haigneré dans un discours prononcé lors d'une réunion organisée par l'AFOM pour les responsables réseaux des opérateurs tendraient en tout cas à en apporter la preuve. Madame la Ministre a clairement choisi son camp et sa présence à cette réunion en est le premier témoignage. Dans ses déclarations, à plusieurs reprises, elle fustige les associations et tente de discréditer nos actions. Certes, dans le discours de la Ministre, les associations concernées ne sont pas nommées. Il n'est pas difficile cependant de deviner qui est visé par ses attaques.

Voici quelques extraits révélateurs : « Comment distinguer, en effet, entre ce qui est interrogation légitime et sincère, source d'un comportement responsable d'anticipation d'un éventuel risque et fonds de commerce de ceux qui capitalisent sur les peurs infondées et les inquiétudes irrationnelles ? » Avec une telle déclaration, on n'est pas loin du procès en sorcellerie et donc pas très loin des accusations grotesques du rapport précité.

Mais ce n'est pas tout. Madame la Ministre continue : « La téléphonie mobile est emblématique du hiatus qui existe aujourd'hui, pour une part de la population, entre une société post-industrielle où les technologies de l'information et de la communication accroissent chaque jour nos facultés d'action et une perception suspicieuse du progrès technologique qui, dans une remise en cause de principe, cherche à en souligner les éventuels effets négatifs ».

Nous voilà accusés d'obscurantisme.

Plus loin : « La récente enquête sanitaire sur la commune de Saint-Cyr L'Ecole, dans les Yvelines, est une illustration supplémentaire de ce climat de suspicion. »

Là on ne comprend plus très bien. Sur quoi repose la suspicion, qui la développe et vis-à-vis de qui se manifeste-t-elle ? Qu'est-ce qui est en cause ? Le lancement de l'enquête ? Est-ce la découverte d'un taux anormalement élevé de cancers infantiles autour des antennes-relais situées sur le toit d'une école ? On préférerait que la Ministre s'exprime sur le fond du problème – la réalité d'un problème sanitaire à Saint-Cyr – plutôt que sur des allusions peu opportunes face à la gravité de la situation locale.

Ce n'est pas tout, la charge se poursuit de plus en plus directe : « Face à la conviction intime de certains de nos concitoyens, qui sont parfois des élus, et face à l'activisme handicapant pour votre profession de certaines associations, quelle attitude devons-nous adopter ? » Merci tout d'abord de reconnaître l'action des associations. Cependant les termes utilisés ne sont pas neutres « activisme » d'une part, « handicapant » d'autre part sont utilisés moins pour qualifier l'action des associations que pour la disqualifier. Une autre chose surprend dans

cette phrase : « quelle attitude devons-nous adopter ? » Y a-t-il donc une communauté d'intérêts et d'action entre les opérateurs et la Ministre ? Si oui, comment se définit-elle ?

Après le scandale de l'AFSSE, après la révélation des méthodes barbouzardes utilisées par certains pour tenter de nous nuire, le discours de Madame Haigneré tombe bien mal pour rendre transparent et dignité au débat de santé publique posé.

Une bonne nouvelle cependant : dans ce discours Madame Haigneré confirme le lancement d'un programme de recherches sur les effets biologiques et les effets sanitaires – via des études épidémiologiques – des radiofréquences utilisées dans la téléphonie mobile, programme qui nous avait été annoncé par le ministère de la Santé.

Ainsi, malgré les avis rassurants des experts officiels, malgré les oppositions de principe de l'INVS, le gouvernement français, après le gouvernement britannique, a donc décidé de répondre aux exigences citoyennes sur cette question. Notre combat collectif n'y est sans doute pas étranger. Il doit se poursuivre pour s'assurer que les recherches menées dans le cadre de ce programme se déroulent en toute indépendance et ne se fondent pas sur les seules équipes reconnues comme officielles.

Le premier signal donné, sur ce point, n'est pas très rassurant : la présidence du conseil scientifique chargé de lancer l'appel d'offre est présidé par Monsieur Buser, membre de l'Académie des Sciences. Auditionné dans le rapport Zmirou, intervenant lors du colloque organisé par l'OPECST au Sénat en mars 2002, celui-ci apparaît, dans les deux cas, comme un fervent partisan de la thèse de l'innocuité. A cela, il convient d'ajouter qu'il faisait partie du groupe d'experts de l'AFSSE... Après les remises en cause de l'indépendance des experts par la presse, les ministres sauront, peut-être, être plus attentifs à notre exigence de pluralisme dans le choix des experts.



I'AFSSE : un rapport contesté

La toute nouvelle Agence Française de Sécurité Sanitaire Environnementale vient de produire son premier avis. Cet avis, rendu public lors d'une conférence de presse tenue le 17 avril porte sur la téléphonie mobile, selon une mission qui lui a été confiée par le législateur. Dès sa nomination à la tête de l'AFSSE, en octobre 2003, nous avons demandé à Madame Védrine un rendez-vous à ce sujet. Notre courrier est resté sans réponse. C'est par la bande que nous avons appris que l'AFSSE – dont le Directeur scientifique n'était pas pour nous un inconnu puisqu'il s'agit de Denis Zmirou – venait de charger Bernard Veyret – co-auteur du rapport « Zmirou » et auteur du rapport de l'OPECST – de réactualiser le rapport « Zmirou ». Il a fallu attendre le 13 mars, soit quelques jours avant la publication du rapport pour être reçu par l'AFSSE (voir encadré page 4). Quelques jours auparavant – le 10 mars – à l'occasion d'une entrevue au cabinet du Ministre de la Santé, nous avions signalé le décalage entre le projet de l'AFSSE – la simple réactualisation du rapport Zmirou – et la mission confiée par la loi – la réalisation d'une étude. Il nous fut répondu que c'était à l'AFSSE de s'expliquer. La même remarque faite à l'AFSSE lors de notre audition, obtint une réponse inverse : c'est la mission qui a été confiée à l'AFSSE par lettre de mission signée des ministres de la Santé et de l'Environnement. Nous avons alors compris comment un organe de médiation dit indépendant, chargé de donner des avis au politique, tel que l'AFSSE, pouvait servir de fait, à diluer les responsabilités des uns et des autres.

Lors de notre entrevue au cabinet nous avons également dénoncé le fait qu'une fois de plus on retrouvait les mêmes experts. Ceux-ci, tous fervents adeptes de la thèse de l'innocuité des ondes électromagnétiques de la téléphonie mobile, ne peuvent pas, en effet, refléter le débat en cours au sein de la communauté scientifique. Le cabinet s'est alors engagé à nous recevoir dans les semaines qui suivaient la publication de ce rapport afin que nous puissions faire nos remarques. Nous devons être reçus à ce sujet le 19 mai 2003. Quant au rapport lui-même, notons, tout d'abord, que sa publication a été précédée par une campagne d'intoxication assez extraordinaire sur les radios publiques – France-Inter et France-Info – où nous avons tous pu entendre que ce qui donnait des maux de tête et des picotements aux riverains d'antennes, c'était la peur. Le contenu du rapport est pourtant un peu plus nuancé. Il est écrit que le risque, pour les cancers et les autres pathologies, n'est ni quantifiable ni établi. Que signifie donc cette double qualification :

- « Risque non quantifiable » : c'est ainsi que le désignaient également les assureurs, ce qui signifiait, pour eux, risque potentiellement important. Ils en déduisaient d'ailleurs la nécessité de s'appliquer le principe de précaution en refusant de prendre en charge, au titre de la responsabilité

civile des opérateurs, les dommages liés à l'émission des CEM. Le groupe d'experts opte pour la conclusion inverse : comme le risque n'est pas quantifiable, on ne le prend pas en compte. Voilà qui est totalement contraire à la logique du principe de précaution ;

- « Risque non établi » : que peut bien signifier la notion de « risque établi » si ce n'est « risque avéré ». Or lorsque l'on est face à un risque avéré, on ne se situe plus dans le cadre de l'application du principe de précaution mais dans celui de la prévention. Il s'agit donc, là aussi, de la négation du principe de précaution.

Pour en arriver à de telles conclusions malgré l'abondance et la cohérence de la littérature scientifique et, notamment des publications les plus récentes, les procédés sont toujours les mêmes :

- certaines publications, gênantes pour la thèse de l'innocuité, sont oubliées ;
 - d'autres, que l'on qualifiera d'incontournables, sont déformées ;
 - d'autres doivent être répliquées et leurs résultats sont considérés comme n'existant pas ;
 - d'autres enfin sont définitivement condamnées.
- En tout état de cause, dans les conclusions, on omet ce qui gêne.

Avec Agir pour l'Environnement, nous avons donc dénoncé ce rapport comme étant partiel et partial. Nous avons par ailleurs demandé au CSIF-CEM – comité scientifique indépendant – de nous communiquer leur analyse de ce rapport. (voir compte rendu page 5). Nous nous appuierons sur cette analyse pour dénoncer les conclusions et recommandations du rapport de l'AFSSE.

Une conférence de presse houleuse.

Cette opération bien verrouillée s'est quelque peu retournée contre ses auteurs. D'autant qu'ils ont accumulé les erreurs de communication. En effet, l'AFSSE, craignant sans doute des questions délicates, a décidé d'organiser une mini-conférence de presse informelle 24 heures avant la conférence de presse officielle au bénéfice de quelques journalistes soigneusement sélectionnés. Cette démarche peu transparente et peu respectueuse des règles minimales d'égalité de traitement des différents médias auxquelles devrait se plier tout établissement public a été vertement dénoncée par les autres journalistes. Ceux-ci, intrigués d'avoir ainsi été tenus à l'écart, ont posé de façon insistante des questions concernant l'indépendance des experts nommés par l'AFSSE pour rédiger le rapport. Ils se sont, notamment, appuyés sur une plaquette publicitaire éditée par Impact médecine en partenariat avec Orange. Dans cette plaquette, distribuée aux médecins sans que soit mentionné son caractère publicitaire, Messieurs Zmirou, Veyret et de Sèze, déclarent que la téléphonie mobile ne présente aucun

danger au moment même où ils viennent d'être nommés, le premier comme directeur scientifique, les deux autres comme experts par un organisme qui se veut indépendant. Selon le journaliste du Parisien, « C'est une première dans l'histoire des agences de santé française (AFSSA, ADSSAPS, INVS) que des experts mandatés collaborent à une pub au moment de se voir confier une mission » (Le Parisien, 17 avril : « Un bien curieux rapport). A cela s'est ajoutée la reconnaissance, lors de la conférence de presse, par B. Veyret, rapporteur du groupe d'experts, de la participations des opérateurs au financement de ses recherches. Face à cet assaut de questions, les responsables de l'AFSSE ont perdu quelque peu leur sang-froid durant la conférence de presse, allant jusqu'à préférer insultes et menaces à l'encontre des journalistes présents dans la salle. La presse a été sévère dans ses compte rendus, du Figaro à La Tribune en passant par Métro pour finir par le Canard enchaîné, tous les journaux dénonçant un bien mauvais départ pour cette toute nouvelle agence dont c'était le premier rapport. Cette dénonciation unanime ne peut avoir échapper aux responsables de la Santé. Va-t-elle les inciter à être très circonspects quant à l'usage des conclusions et recommandations du rapport ?



Compte rendu de l'entrevue à l'AFSSE

Le jeudi 13 mars 2003, nous avons été reçus, avec l'association Agir pour l'environnement et l'INC, par Madame Védrine, directrice de l'AFSSE, Monsieur Zmirou, conseiller scientifique et Monsieur Dixsault, détaché du ministère de la Santé pour suivre les problèmes des rayonnements non ionisants.

PRIARTÉM était représentée par Janine Le Calvez, présidente de l'association et Etienne Cendrier, coordinateur national.

Le contexte tel que rappelé par la direction de l'AFSSE est le suivant : les Ministres de la Santé et de l'Environnement ont chargé l'AFSSE de remettre un rapport permettant d'actualiser le rapport Zmirou afin de répondre aux exigences fixées par la loi 2001-624 du 17 juillet 2001. L'AFSSE a mandaté, pour ce faire, un groupe d'experts. Le groupe d'experts doit rendre son avis à la direction de l'AFSSE fin mars, laquelle doit alors rédiger son avis pour les Ministres. C'est dans le cadre de cette seconde démarche que nous étions reçus. Pour ce qui concerne les travaux du groupe d'experts, aucun de ses membres n'était présent. Le groupe d'experts a auditionné les opérateurs mais n'a pas prévu de rencontrer les associations. Dont acte.

La définition de la transparence et de la concertation par la direction de l'AFSSE mérite que l'on s'y arrête. A notre première question concernant la composition du groupe d'experts, il nous a été signifié que nous étions là pour répondre sagement aux questions que l'on voulait bien nous poser et en aucun cas pour en poser nous-mêmes. Restriction inacceptable et bien sûr inacceptée. Il nous a été ainsi confirmé que le groupe d'experts est présidé par Bernard Veyret, co-auteur du rapport Zmirou et du rapport des sénateurs Raoul et Lorrain, membre actif de l'ICNIRP. Bernard Veyret est assisté notamment de Monsieur René de Sèze, co-auteur également du rapport Zmirou, co-auteur du rapport des sénateurs Raoul et Lorrain, auteur du rapport remis à l'ART.

Nous avons souligné que telle qu'elle nous était présentée, la mission confiée au groupe d'experts ne correspondait pas à la mission confiée à l'AFSSE par la loi 2001-624 du 17 juillet 2001. Celle-ci précisait, en effet, dans l'article 19 de son titre V que l'AFSSE devait « remettre au gouvernement et aux assemblées parlementaires, avant le 30 septembre 2002, un rapport sur l'existence de risques sanitaires d'une exposition au rayonnement des équipements terminaux et installations radioélectriques de télécommunications ».

L'objectif n'était donc pas, dans l'esprit du législateur, de faire reprendre par les mêmes experts le même type d'exercice. En juillet 2001, lorsque

la loi a été votée, ledit rapport était déjà publié. Le législateur avait pu en prendre connaissance. S'il n'y fait pas mention c'est que ce rapport ne suffisait pas à répondre à ses interrogations. Il était donc demandé à l'AFSSE de faire autre chose, avec d'autres méthodes et sans doute avec d'autres experts.

Nous avons souligné que l'état actuel des connaissances permet de mettre en évidence l'existence d'un risque sanitaire. Nous nous sommes appuyés sur les premiers travaux d'un groupe d'experts indépendants qui a remis à Priartem une première synthèse (voir page 6) portant sur le recensement des résultats des recherches les plus récentes, 2000, 2001, 2002 en se concentrant principalement, provisoirement, sur les effets sur le cerveau et sur le système immunitaire.

Nous avons signalé que les résultats édifiants que mettait en évidence cette synthèse étaient en cohérence tant avec ce que signale le collectif de médecins dans l'appel lancé fin 2002 sous le titre d'« appel de Fribourg » qu'avec les pathologies que recensent les associations, suite aux plaintes récurrentes des riverains d'antennes.

Par ailleurs nous avons insisté sur la nécessité de remettre de l'ordre dans les mesures réglementaires. Il est en effet nécessaire de mettre fin aux risques que fait courir aujourd'hui aux porteurs d'appareils électro-médicaux une réglementation laxiste et en contradiction avec une directive déjà ancienne – 1989 – portant sur la compatibilité électromagnétique qui vise à permettre aux différents appareils de cohabiter. Cette règle fixe à 3 v/m le champ électromagnétique que doivent pouvoir supporter ces appareils. Au-dessus de ce seuil, chaque porteur peut être mis en danger. Nous avons été totalement soutenus sur ce point par les représentants de l'INC.

En conclusion, nous avons rappelé :

- qu'il était urgent d'appliquer le principe de précaution concernant la téléphonie mobile que l'on s'intéresse aux portables eux-mêmes ou à leurs stations de base et donc de définir des normes et règlements fondés sur ce principe : fixation d'une valeur-limite d'exposition de 0,6 à 1 V/m ; définition de procédures de concertation avec les riverains ; obligation d'obtention d'un permis de construire en bonne et due forme.
- qu'il était tout aussi urgent de lancer un vaste programme de recherches et d'enquêtes afin d'évaluer ce qui se passe autour des antennes-relais.

La première revendication a été rejetée par l'AFSSE. Sur la seconde, en revanche, il semblerait que nous devrions obtenir gain de cause.

Réactions des scientifiques du CSIF/CEM* au rapport de l'AFSSE

Après les rapports Zmirou en 2001, Lorrain et Raoul en 2002, voici pour 2003 le rapport de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement (AFSSE), qui comme les précédents, a pour auteurs quasiment les mêmes experts cooptés entre eux. Nous présentons ci-après quelques réflexions non exhaustives sur ce document.

1) Utilisateurs de téléphones portables.

Pour ce qui est des risques du portable, la volonté de minimiser les effets biologiques est manifeste. C'est ainsi que les résultats d'une étude réalisée dans le cadre de COMOBIO (2001) sur la barrière hémato-encéphalique du rat sont réduits lors de conférences devant les médias, à de simples dilatations des vaisseaux du cerveau. Les experts précisent à ce propos, page 45 : « *les résultats du groupe d'Aubineau n'ont pas encore été soumis pour publication* », alors qu'ils ont été présentés dans un congrès international européen en 2002 (page 84, Töre et coll.). De même page 38, les travaux de Mausset et coll. sur le cerveau du rat sont cités mais sans faire état de leurs autres résultats qui montrent « *une augmentation du nombre d'astrocytes, traduisant une inflammation, signe d'une souffrance neuronale* » (COMOBIO, 2001).

Nous estimons que les experts n'ont pas suffisamment pris en compte dans leur appréciation du risque, les études sur les effets avérés des micro-ondes sur la barrière hémato-encéphalique, les neurotransmetteurs (GABA, Dopamine, Glutamate, Sérotonine ...) et les récepteurs cérébraux (Muscariniques, Opioides, Benzodiazépines, Gabaergiques ...). De même les risques biologiques des extrêmement basses fréquences présentes dans le signal du téléphone portable ne sont pas abordés malgré leurs effets cancérogènes officiellement reconnus (OMS, CIRC).

2) Riverains de stations relais.

Pour les risques encourus par les riverains de stations relais, les experts citent et critiquent la première partie d'une étude française (Santini et coll., 2002) et oublient :

- la seconde partie (sous presse) qui a été communiquée à l'un d'entre eux, suite à sa demande. Dans ce texte figurent des résultats complémentaires sur la santé des riverains liés à l'incidence de l'âge des sujets et de leur position par rapport aux antennes.

- les résultats de deux autres études européennes qui alertent aussi sur la santé des riverains d'antennes (Navarro et coll., 2002 - Hutter et coll., 2002).

Pour critiquer l'étude française les experts reprennent les allégations du rapport Lorrain et Raoul selon lesquelles la distance où la densité de puissance micro-ondes est maximale se situe à « 200 mètres environ » des antennes, alors que

pour le rapport de l'AFSSE page 30, elle est entre « 150 et 300 m » et page 85 « à environ 200 m ». Rappelons que dans le rapport Zmirou, le chiffre avancé pour la protection « des sites sensibles » était de 100 mètres. La question qui se pose est de savoir sur quelles données scientifiques les experts se basent pour avancer de tels chiffres ? Il faut savoir que le maximum de puissance micro-ondes générées par les antennes ne se situe pas systématiquement à ces distances, d'autres valeurs (20 m, 60 m, 80 m ...) sont rapportées (Petersen et coll., 1992 - Mann et coll. 2000). En fait l'argumentation des experts est spécieuse, car les distances qu'ils avancent comme zones d'exposition maximale des riverains (« 150 et 300 m » et « à environ 200 m ») ne sont valables que dans des cas très particuliers d'expositions : par exemple, au 2^e étage d'un immeuble ou au sommet d'une colline (Moulder, 2003) !

Page 75, « *le groupe d'experts ne retient donc pas la notion de site sensible en rapport avec les stations de base* ». De ce fait, le seul élément positif du rapport Zmirou est ainsi dénigré par le groupe d'experts. Nous pensons, au contraire, que tous les lieux habités sont des sites sensibles du fait de la présence possible dans les habitations exposées au signal micro-ondes, d'enfants, de personnes âgées, de malades, de sujets électrosensibles... Les riverains de stations relais sont en droit, au regard des chiffres figurant dans le rapport de l'AFSSE et des résultats de l'étude française, d'exiger 300 mètres de distance entre leurs habitations et les antennes.

3) Riverains d'émetteurs de radio et (ou) de télévision.

RMQ : Le groupe d'experts alimente une fois de plus la confusion entre la téléphonie mobile d'une part et les émetteurs de radio et de télévision d'autre part. Cette confusion leur sert d'argument pour nier tout impact de la téléphonie mobile sur la santé puisque voilà 60 ans au moins que nous vivons avec les ondes de la radio et de la télévision. Or s'il est aujourd'hui démontré que les ondes pulsées de la téléphonie mobile entraînent des pathologies particulières, l'innocuité des radio fréquences de la radio et de la télévision est loin d'être prouvée (cf. ci-dessous).

Les experts après avoir analysé de façon négative une seule et unique publication, celle de Michelozzi et coll., (2002) parue dans la prestigieuse revue scientifique American Journal of Epidemiology, concluent page 29 : « *il n'existe pas d'élément convaincant de l'existence d'un risque de leucémie autour des émetteurs de radiodiffusion* ». Cette assertion paraît très réductrice, car outre le risque de leucémie rapporté par Michelozzi et coll., (1998 et 2002), Dolk et coll., (1997), Hocking et coll., (1996), les experts ne mentionnent pas l'existence d'effets biologiques tels que :

- baisse de la mémoire, de l'attention, des performances musculaires et des réflexes chez les enfants exposés à un émetteur radio (Kolodinsky et coll., 1996).

- réduction significative des défenses immunitaires chez les femmes exposées à un émetteur de radiotélévision (Boscolo et coll., 2001).

Rappelons que suite aux résultats des études de Michelozzi et coll. rapportant une augmentation du risque de leucémie dans l'environnement de Radio Vatican, les niveaux de champs électromagnétiques générés par cet émetteur ont été très nettement réduits !

4) Tous les travaux scientifiques sérieux sur le sujet n'ont pas été examinés et le choix s'est fait systématiquement sur les publications ne montrant pas d'effets aux champs électromagnétiques de la téléphonie mobile :

Exemple page 31 : Étude Humaine Système nerveux. Des études montrant toutes des effets néfastes sont « oubliées » par les experts : Lebedeva et coll. (2001) / Hinrikus et coll. (2001) / Hinrikus et coll. (2002) / Croft et coll. (2002) / Hamblin et coll. (2002)

Et à propos des mécanismes, des publications majeures sont ignorées des experts de l'AFSSE : Balzano et coll. (2002) ou encore Binhi et coll. (2002)

5) Alors que les publications disant qu'il ne peut y avoir d'action sont immédiatement acceptées telles quelles, celles qui signalent des effets observés sont relativisées, minimisées :

Exemple page 51 : « *Les hypothèses récentes d'un groupe slovène (Kotnik et Miklavcic, 2000a; Kotnik et Miklavcic, 2000b) suggèrent que la membrane pourrait être le site spécifique d'une absorption des RF plus importante que dans l'intérieur de la cellule ou dans le milieu intercellulaire. Cette hypothèse, qui doit être confirmée expérimentalement et théoriquement, ne correspond pas à un échauffement majeur de la membrane.* »

6) Certaines publications n'ont pas été examinées en détail et la conclusion qu'en tirent les experts est fondamentalement différente de celle que montre le travail en question :

Exemple page 34 : Études animales ; Barrière Hémato Encéphalique « *Ce résultat est à rapprocher de ceux de Fritze et al. (1997)¹ qui n'ont observé des effets sur la BHE, dans des conditions très similaires, avec des signaux GSM, que pour des niveaux de 7,5 W/kg dans le cerveau.* »

Faux ! L'équipe de Fritze a trouvé un effet jusqu'à 0,3 W/kg même s'il est faible.

De même Finnie et al. (2001) ont étudié l'effet de signaux GSM sur la perméabilité de la BHE [...] « *Le passage d'albumine était augmenté autour de vaisseaux sanguins ne possédant pas de BHE mais aucune*

altération de la BHE n'était observée. »

Faux ! La majorité des fuites se faisaient au niveau des leptoméniges mais même sans compter ces fuites ils trouvaient par exemple 10 fuites (non leptoménigéales donc) après 0,25 W/kg contre 4 chez les témoins non exposés.

7) Certaines publications montrant un effet nocif sont dénigrées sans raison valable et ce contrairement à l'avis de la communauté scientifique internationale :

Exemple page 37 : À propos de l'étude de Salford 2003 : « *La distribution aléatoire des neurones sombres dans tout le cerveau ne peut être associée à aucune fonction cérébrale définie, et donc à aucune pathologie connue. Le fait que l'albumine continue à passer encore 50 jours après l'exposition indiquerait que la BHE est toujours affectée* »

Faux ! ou mauvaise interprétation, les auteurs de l'étude expliquent bien que l'aspect de la diffusion d'albumine est différent des aspects examinés juste après une exposition.

Autre exemple page 29 : Symptômes subjectifs à propos de Santini et coll. 2002 « *Conclusion : Cette étude n'est pas informative et ne permet pas de conclure à l'existence d'une relation entre l'exposition aux radiofréquences des stations de base et les symptômes étudiés contrairement à ce qu'en concluent les auteurs.* »

Contrairement à ce que pensent donc les experts cette étude a été acceptée dans Electromagnetic Biology And Medicine ainsi qu'au congrès BEMS de Hawaï en 2003. Elle a également été confirmée dans ses résultats en particulier par l'étude de Navarro et coll. en Espagne.

8) Quand des effets néfastes sont démontrés et reconnus dans le corps du rapport, ils ne sont pas pris en compte dans la conclusion finale :

Exemple page 23 : Oftedal 2000 et Sandstrom 2001 « *il s'agit d'une bonne étude, méthodologiquement bien conçue. Le système GSM semble être moins souvent à l'origine de symptômes que l'analogique. Elle ne permet pas de dire que les utilisateurs de téléphone mobile ont plus de symptômes que les non utilisateurs ; toutefois, il y a des éléments convaincants de relation dose-effet (les symptômes sont plus fréquents quand l'usage du téléphone mobile augmente).* »

Cette étude a été réétudiée et confirmée en 2003 : Wilen et coll. mais même sans cette confirmation, de toute façon les experts n'en tiennent pas compte dans les conclusions (aucun risque quantifiable..., non avéré....).

Autre exemple page 31 : « *Huber et coll. (2002) ont montré des effets des RF sur l'EEG de veille et de sommeil chez l'homme après exposition de la tête à un GSM 900 MHz pendant 30 mn. Il est montré une augmentation de la puissance EEG dans la bande alpha avant l'installation du sommeil pendant une phase de sommeil superficiel. L'exposition à un champ électromagnétique non pulsé n'avait pas cet effet sur l'EEG.* »

Et tout cela ne justifie pas de gestion du risque !

9) Certains propos tenus par les experts ne sont

pas admissibles. C'est ainsi que page 45, on peut lire : « *Il faut également reconnaître que la qualité scientifique des revues dans lesquelles publie le groupe de Salford depuis de nombreuses années ne constitue pas une garantie ...* ». Nous estimons que les revues internationales (Microscopy Research and Technic, Environmental Health Perspectives, ...) dans lesquelles le Professeur Salford présente ses résultats sur la perméabilité de la barrière hémato-encéphalique, sont bien plus prestigieuses que la plaquette publicitaire (sponsored par un opérateur français de téléphonie mobile) du journal Impact Médecine de décembre 2002, dans laquelle certains experts des rapports Zmirou et de l'AFSSE ont publié !

10) La conclusion page 65, laisse perplexe. Ecrire que « *la relation dose-réponse n'est pas connue* » dans le but d'écarter le risque sanitaire, est pour le moins surprenant. Les experts semblent ignorer que les effets biologiques des radiations non-ionisantes n'obéissent pas à une relation de type dose-réponse, ces effets dépendent de fenêtres de fréquence et de fenêtres d'intensité. En l'état actuel des connaissances scientifiques et même si pour les experts « *les dangers n'ont pas été établis* », il convient :

- d'appliquer le principe de précaution et l'évitement prudent du risque pour les riverains de stations relais et les utilisateurs de portables ;
- de refuser, en accord avec le principe ALARA (As Low As Reasonably Achievable), l'exposition des riverains à une densité de puissance micro-ondes supérieure à 0,1 microWatts/cm² (0,6 Volts/m de champ électrique).

11) Nous regrettons que les experts n'aient pas référencé les articles sur les risques biologiques de la téléphonie mobile, publiés par des scientifiques de renommée internationale, comme Henri Lai, Neil Cherry et Gérard Hyland.

Le 24 avril 2003

*CSIF/CEM: Comité Scientifique Indépendant sur les Champs ElectroMagnétiques

Synthèse élaborée par le CSIF à partir de l'analyse des publications les plus récentes

- I/ Effets sur le cerveau

Effets complètement prouvés depuis quelques années. Cependant, jusqu'à l'an 2002, il était encore possible de douter des effets sanitaires (les maladies) et de leur survenue chez les riverains d'antennes-relais. Aujourd'hui les effets sur le cerveau des riverains, les conséquences en termes de troubles du sommeil, fatigue ou de maux de tête sont parfaitement établis. (à partir de 0,6 V/m)

- II/ Effets sur le système immunitaire

A la fois effet biologique et effet sanitaire, la baisse de l'immunité aux doses de radiations rencontrées chez les riverains d'antennes relais est également parfaitement établie depuis mi 2002. (à partir de 1,3 V/m)

- III/ Les effets non thermiques

Avant 2000 il était possible de douter de la réalité de ces effets à faible dose. Aujourd'hui ce n'est plus possible et les conséquences en terme de santé individuelle ou publique peuvent être considérables à la fois pour les utilisateurs de téléphones portables ou pour les riverains d'antennes relais pour lesquels il est également prouvé que le temps d'exposition est un facteur aggravant. (action sur les cellules à partir d'une valeur seuil calculée de 0,2 V/m)

- IV/ Les normes

Les normes actuelles sont bien sûr inadéquates puisqu'elles ne garantissent absolument pas la santé individuelle. La façon de définir celles qu'il faudrait pour ne voir apparaître aucune maladie est assez simple, mais en l'absence de normes de sécurité inscrites dans la loi c'est à chaque individu d'obtenir, par voie de justice par exemple, que personne ne puisse mettre sa santé en danger.

Pour plus de précisions sur le CSIF et ses travaux, consulter le site : www.csif-cem.org



La représentante du programme de l'OMS sur les radios fréquences, favorable au lancement d'enquêtes épidémiologiques autour des stations de base de téléphonie mobile

Dans son numéro daté de novembre/décembre 2002, n°169, la revue Bioelectromagnetics rend compte d'une réunion qui s'est tenue en Grande Bretagne les 11 et 12 novembre 2002 à l'initiative de la MTHR (Mobil Telecommunications Health Research) sous la présidence de W. Stewart. Celui-ci est l'auteur du rapport remis quelques mois avant le rapport Zmirou au gouvernement anglais.

Lors de cette réunion, Leeka Kheifets qui représentait le programme CEM (champs électromagnétiques) de l'OMS a rappelé la définition de la santé par l'OMS. Pour l'OMS, la santé ne se limite pas à l'absence de maladie, la définition de la santé inclut également la sensation par chacun de son bien-être.

Partant de cette définition Leeka Kheifets a insisté sur le fait que bien que certains scientifiques pensent que l'investigation épidémiologique sur les possibles effets sur la santé de l'exposition aux radio-fréquences émises par les stations de base de la téléphonie mobile n'est ni faisable ni nécessaire, cette recherche devra être faite. Elle considère en effet qu'il est nécessaire de répondre aux questions de plus en plus pressantes que posent de nombreux citoyens.

Pour elle la question n'est plus « devons-nous le faire ? » mais plutôt « comment le faire ? ».

Elle a également exhorté les gouvernants et scientifiques présents lors de cette conférence à lancer des études pour évaluer le risque de l'usage du téléphone portable pour les enfants et à commencer à discuter sérieusement des implications de l'application du principe de précaution dans le domaine de la téléphonie mobile.

Il s'agit là d'une avancée importante. D'autant plus importante que le gouvernement anglais a décidé de mettre en œuvre cette exhortation et a lancé une réflexion sur le lancement d'une enquête épidémiologique au niveau national et que le gouvernement français vient de lui emboîter le pas.

Ces décisions ont été prises malgré la résistance organisée par le lobby au niveau européen.

Le cost 281, Comité européen pour la coopération dans la recherche scientifique et technologique, qui suit ces questions au niveau européen a, en effet, défendu la position inverse de celle de l'OMS. Les arguments développés par le Cost ne sont pas nouveaux :

- actuellement les bases scientifiques sont insuffisantes pour justifier ce type d'études ;
- l'évaluation du risque se trouverait compliquée par l'existence d'autres sources de radio-fréquences ;

- il n'est point besoin de faire des études puisque l'ICNIRP a dit qu'au-dessous de 41 v/m et 58 v/m il n'y avait aucun danger et que les riverains sont exposés à des valeurs toujours inférieures à ces seuils. Il s'agit là d'un raisonnement hautement scientifique où la norme protège *a priori* du danger comme la frontière franco-italienne nous a protégés du nuage de Tchernobyl.

Ces arguments n'ont manifestement pas réussi à empêcher une prise de position de l'OMS et des gouvernements britanniques et français en faveur du lancement d'enquêtes sanitaires et épidémiologiques.

A propos de l'expertise indépendante : après les études scientifiques, les études juridiques

(suite de la suite, mais surtout pas fin...)

La question de l'expertise indépendante ne se pose pas seulement sur le terrain scientifique. Tous les rapports qui visent à construire la doctrine officielle de l'Etat sur un domaine sont bien sûr concernés. Et, là encore, le dossier de la téléphonie mobile nous révèle bien des surprises. L'Autorité de régulation des télécommunications a commandité à la fin de l'année 2002 deux rapports, l'un sur les questions scientifiques, confié à R. de Sèze qui s'est fait aidé par B. Veyret, nous n'y reviendrons pas ; l'autre sur les questions juridiques. Il s'agissait là d'une première, et le rapport remis constitue donc le premier rapport officiel concernant les lois et règlements ou encore la jurisprudence sur ce dossier qui pose de multiples et complexes questions de droit. On pouvait donc espérer que l'établissement public commanditaire prendrait soin de choisir des experts indépendants pour la réalisation de ce travail. Or, surprise, le cabinet d'avocats qui a réalisé ce travail est également le Conseil de deux opérateurs dans un certain nombre de litiges les opposant aux riverains d'antennes. Le lien de dépendance n'est même pas à prouver. On a choisi pour élaborer la doctrine officielle sur cette question des personnes qui ont en charge la défense des intérêts des opérateurs ! On peut imaginer qu'il existe, sur le territoire national des juristes capables de mener ce genre d'études et qui ne soient pas, comme par hasard, les avocats des principaux intéressés.

Il est vrai que l'ART tente d'anticiper, à l'aide de précautions oratoires, d'éventuelles critiques sur cet aspect. On lit ainsi en page de garde du rapport, sous le titre « Avertissement important » : « Ni l'Autorité de régulation des télécommunications, ni le cabinet Rambaud-Martel ne sauraient être tenus pour responsables des erreurs, omissions ou non mise à jour des informations disponibles dans cette étude ni de leurs éventuelles conséquences dans le cas où elles seraient utilisées. L'autorité de régulation des télécommunications et le cabinet Rambaud-Martel vous recommandent de ne prendre aucune décision sur la base de ces seules informations, étant précisé que vous seriez en toute hypothèse seuls responsables de l'utilisation que vous décideriez d'en faire à vos seuls risques et périls. »¹

Il n'empêche, le rapport se trouve sur le site de l'ART et prend, de ce fait, un caractère tout à fait officiel. Il peut ainsi servir de référence tant à des élus en quête d'informations juridiques ou jurisprudentielles ou encore à des magistrats en charge de procédures judiciaires opposant riverains et opérateurs. Et cela tout le monde le sait, notamment les responsables de l'ART.

1- Il est à noter que les mêmes précautions sont appliquées à propos du rapport rédigé par R. de Sèze : l'ART se défausse de toutes responsabilités sur l'INERIS qui elle-même se défausse sur de Sèze lui-même.



Paris : une charte placebo ?

Le 20 mars 2003, la mairie de Paris a signé avec les opérateurs une charte concernant l'implantation des antennes-relais de téléphonie mobile dans la capitale. Cette charte est le résultat d'un long processus de négociation entre la mairie et les trois opérateurs. Nous avons été associés aux travaux initiaux sur l'élaboration de cette charte. Nous avons été tenus à l'écart du processus de négociation lui-même.

C'est sur la pression des nombreux riverains en lutte contre des implantations existantes ou en projet, pression soutenue par Priartem et Agir pour l'environnement que la mairie de Paris propose l'idée d'une charte. Yves Contassot, adjoint au Maire, en charge de l'environnement, déclare immédiatement qu'il ne signera pas une charte-gadget du type de celle de Lyon ou de Rennes. Des réunions sont organisées par ses collaborateurs :

- avec les associations, d'une part, qui se déclarent favorables à condition qu'y soient fixées des valeurs d'exposition réellement respectueuses de la santé des riverains ;

- avec les opérateurs, d'autre part, qui se déclarent résolument hostiles à tout abaissement des seuils d'exposition. Ils veulent respecter le décret et rien que le décret.

La ville de Paris a des arguments de poids à faire valoir dans sa négociation avec les opérateurs : les conventions du domaine public municipal représenteraient près de 20% des sites parisiens ; avec les conventions concernant les HLM municipaux, la mairie est directement ou indirectement concernée par plus de la moitié des sites parisiens.

En juillet 2002, la mairie de Paris propose aux opérateurs un premier projet de charte. Ce projet ne nous est pas communiqué. Nous prenons connaissance de certaines des dispositions qu'il contient lors d'une conférence de presse organisée par la mairie en septembre. C'est par la presse que nous apprenons officiellement que, dans les dispositions proposées, on trouve la définition d'une valeur limite d'exposition du public fixée à 2 v/m pour le 900 MHz et à 3 v/m pour le 1800. Nous réagissons immédiatement en faisant savoir que nous apprécions la décision de réduire sensiblement les valeurs-limites comme positive mais que nous ne comprenons pas que la mairie ne soit pas allée jusqu'au bout de la logique de précaution. En effet, 2 v/m c'est nettement mieux que 41 v/m, c'est mieux que ce qui existe dans d'autres pays (Italie : 6 v/m, Suisse : 4 v/m) mais c'est encore insuffisant pour assurer une réelle protection des populations riveraines. En effet, des scientifiques ont mis en évidence un certain nombre d'effets sur nos organismes à des valeurs encore inférieures. Nous réaffirmons donc notre exigence que cette valeur limite soit fixée à 0,6 v/m avec des valeurs pic à 1 v/m.

Puis durant des mois, la mairie répond aux abonnés absents. Nous savons que des réunions ont lieu entre les représentants des opérateurs et les responsables du projet au niveau municipal – Monsieur Contassot, Adjoint à l'environnement

; Monsieur L'Hostis, adjoint à la Santé ; Monsieur Sautter, adjoint aux Finances. Chaque mois on nous annonce que la signature est imminente. Manifestement les opérateurs traînent les pieds. La mairie menace de mettre fin à toutes les conventions d'occupation du domaine public si le processus d'élaboration de la charte n'aboutit pas. Elle menace également, dans un second temps, de ne pas renouveler les conventions signées par les différents offices HLM qui dépendent de sa responsabilité.

Durant cette période, soutenue par Priartem et Agir pour l'environnement, la mobilisation de la population parisienne contre les installations sauvages se fait de plus en plus pressante, empêchant la mise en place d'un certain nombre d'installations. La situation se tend entre les riverains et les opérateurs à tel point que les opérateurs eux-mêmes en arrivent à souhaiter la signature d'une charte pour débloquer la situation, comme le déclare l'un des responsables de SFR à un journaliste du Parisien.

Sous l'effet de cette mobilisation, un certain nombre de mairies d'arrondissements, en première ligne face à la grogne citoyenne, émettent des vœux qui fixent, pour la plupart à 1 v/m la valeur limite d'exposition de leurs administrés.

Le 14 février, la mairie de Paris organise une nouvelle conférence de presse pour annoncer qu'un accord est intervenu sur un texte dont la signature est donc imminente. Questionnés par la presse, les élus annoncent que cette charte fixe une valeur limite d'exposition située dans une fourchette comprise entre 1,2 et 2,5 v/m. Cette information est confirmée à la presse par le représentant de l'AFOM – association qui regroupe les

trois opérateurs – qui parle d'un « vrai changement de pied pour les opérateurs ».

Nous ne sommes donc plus très loin de nos revendications et considérons cette information comme une nouvelle positive et déterminante pour le développement du dossier. Cependant, les jours passent, puis les semaines, et la date de la signature définitive n'est toujours pas fixée. Plus le temps passe et plus il devient évident que les opérateurs rechignent à signer ce qui a été annoncé le 14 février.

La signature aura finalement lieu devant la presse le 20 mars. Le texte signé nous est communiqué lors de cette conférence de presse et nous apprenons que les opérateurs ont mis à profit ce dernier mois de négociation pour passer de la notion de valeur-limite d'exposition à celle de valeur moyenne d'exposition sur 24 heures. Par ce tour de passe-passe, les opérateurs espèrent que leurs installations vont rester en l'état. Nous réagissons immédiatement en dénonçant l'usage de ce concept de valeur moyenne.

Cette nouvelle définition qui vise, dans l'esprit de ses promoteurs, à lisser les pics va, en effet, donner lieu à de vifs débats dans son application. C'est aujourd'hui, pour nous, le nouveau combat. Nous observons, sur le terrain, des expositions de plus en plus souvent nettement supérieures à 2 v/m. Il faut qu'une campagne de mesures contradictoires soit lancée, à l'initiative de la mairie de Paris, et que celle-ci s'engage au moins à faire respecter la charte qu'elle a signée. Les opérateurs n'ont pas voulu de nous dans la commission de concertation chargée de suivre l'application de la charte. Ils ne pourront, en revanche, nous empêcher d'être présents sur le terrain.



Antennes relais : un sondage édifiant

Le mensuel 60 millions de consommateurs a publié, dans son édition datée de février 2003, les résultats d'un sondage que la rédaction a commandité au CREDOC.

Ces résultats, les premiers qui permettent de cerner la perception par la population française des conditions du développement des réseaux de téléphonie mobile, sont très instructifs sur l'ampleur de l'inquiétude et sur les relations souvent présentées comme contradictoires entre les riverains des antennes et les utilisateurs de portables.

- 41 % des français se déclarent inquiets de la présence en ville et en campagne de nombreuses antennes-relais ;

- 63% n'accepteraient pas que l'on pose une antenne à proximité de leur lieu de résidence ;

- 75 % sont favorables à ce que leur installation soit interdite près des écoles ;

- 70 % souhaitent une réglementation pour éviter leur prolifération sur les toits ;

- 55 % sont favorables à ce que l'on interdise de nouvelles installations.

Les opérateurs et les politiques qui les soutiennent savent ainsi à quoi s'en tenir : le problème est maintenant connu d'une grande partie de la

population et suscite une réaction de rejet (63% n'en voudraient pas à proximité de chez eux).

Par ailleurs, 66 %, soit les deux tiers de la population, déclarent préférer qu'il y ait moins d'antennes quitte à ne plus pouvoir téléphoner de partout avec un mobile.

Voilà qui met à mal l'un des arguments favoris des opérateurs pour soutenir leur stratégie de développement, argument selon lequel ils ne font que répondre à une demande toujours plus forte des usagers.

La position de la population semble bien plus cohérente et raisonnable : convaincue qu'il existe un risque pour la santé des riverains d'antennes, elle accepte que l'on réduise les possibilités d'usage du portable si ceci permet de limiter les nuisances.

Il sera difficile après ces résultats de considérer que le problème se pose en termes d'opposition entre quelques irréductibles adversaires du progrès technologique – les riverains d'antennes et les associations qui les soutiennent, notamment la nôtre - et l'intérêt général représenté par des utilisateurs de portables si accros à leur joujou qu'ils sont prêts à accepter tous les risques qui peuvent y être associés.

Les élus sont aujourd'hui informés de l'état d'esprit de leurs administrés. Les responsables politiques en charge du domaine connaissent le pouls de l'opinion. Chacun pourra donc prendre ses décisions en toute connaissance de cause.

Quant à nous, tout ceci ne nous étonne pas. Les contacts que nous avons avec les personnes concernées, l'affluence aux réunions organisées localement, nous apprennent qu'il s'agit d'un problème de santé environnementale qui préoccupe une partie de plus en plus importante de la population. Ces résultats sont un encouragement de plus à nous battre pour obtenir que soient fixées des règles protectrices de notre santé et de notre environnement.

Plus que jamais nous devons exiger que soit promulguée une loi qui vienne remplacer le décret inique du 3 mai 2002 afin que les opérateurs soient soumis à des règles de transparence et des contraintes sanitaires qui rendent acceptable le développement de leur technologie. Le Ministre de la Santé se dit prêt à « modifier le décret », s'il le fallait. Saisissons-nous de cette ouverture !

Merci à l'équipe de 60 millions de consommateurs qui a fait réaliser ce sondage !





A Pessac, il n'y aura plus de passage en force des opérateurs ATM

Tout commence par une banale information d'un riverain, qui nous alerte, en nous disant avoir découvert, un peu par hasard, un panneau de déclaration de travaux apposé sur le pylône de THT en face de son domicile. Bouygues ! ne serait-ce pas une de ces fameuses antennes de téléphonie mobile dont certains médias commencent à parler en évoquant leur nocivité ? Renseignement pris, il s'agit bien de cela.

Le Syndicat de quartier, le 10 septembre 2001, écrit à la mairie pour exiger le retrait de ce projet, au nom du « principe de précaution ». Le 20 septembre, nouvelle lettre à la Municipalité, assortie d'une demande d'audience. Celle-ci se déroule le 30 novembre 2001. Le Syndicat de quartier est accompagné de plusieurs proches riverains. Le maire déclare avoir bien enregistré nos exigences : application stricte du « principe de précaution » relatif aux « zones sensibles », éloignement du site à une distance raisonnable des lieux d'habitation.

Entre le 30 novembre 2001 et le début de 2002, aucune information particulière ne nous a été communiquée.

En avril 2002, une entreprise de sous-traitance commence les travaux : aire cimentée, plots de délimitation et positionnements de fourreaux destinés à recevoir les câbles d'alimentation.

Le Syndicat de quartier alerte la Municipalité.

Plusieurs élus se présentent, de même que les services techniques de la ville. Quelques élus s'engagent verbalement, devant nous, pour un arrêt de ce chantier. Pour manifester notre bonne volonté, nous proposons un autre site dans la forêt toute proche qui ne rencontre aucune suite. Le 8 juillet 2002, une nouvelle lettre du Syndicat de quartier à la Municipalité de Pessac demandant une réponse définitive quant à la non installation de cette ATM, reste sans écho.

Le 19 août 2002, l'entreprise CEGELEC de Toulouse, agissant pour le compte de Bouygues Telecom arrive sur les lieux avec un important matériel. La mairie dit qu'elle n'est pas avisée quand le Syndicat de quartier intervient auprès d'elle. Ce même jour, le maire de Pessac demande, par fax, à CEGELEC de surseoir à ces travaux.

Un fax de Bouygues, en date du 20 août, répond par un refus à cette demande de la ville, prétextant que les travaux en sont aux 4/5 de leur réalisation. Seule concession : l'opérateur propose de ne pas brancher ce site (« il n'émettra aucune onde ») avant la fin de septembre 2002, ce qui, dit-il, « permettra d'approfondir d'ici là tous les éléments en cause ».

Dans le même temps, le Syndicat de quartier, à la demande expresse de la mairie, contacte les

riverains âgés, malades et porteurs de régulateurs cardiaques (pacemakers, défibrillateurs). La mairie leur envoie un courrier, daté du 20 août, les invitant à obtenir un certificat médical de leur praticien.

Le 26 août 2002, après une semaine de chantier, les travaux ne sont toujours pas achevés et ne le seront pas avant plusieurs jours ; ce qui permet de dire que l'affirmation de Bouygues Telecom, faite le 20 août, sur un chantier réalisé aux 4/5 était une tromperie pour abuser le Syndicat de quartier, la population et la ville de Pessac.

Le dimanche 8 septembre, au « verre de l'amitié » clôturant la fête du quartier, organisée par le Syndicat, ce dernier exige le déplacement de ce chantier dans le bois situé à 500 mètres de là.

Le 10 septembre, le syndicat de quartier écrit à nouveau au maire pour confirmer cette exigence.

Le 19 septembre, ignorant, soi-disant, les engagements de Bouygues de suspendre ses travaux ce mois-là, EDF se présente pour poursuivre le chantier. Le Syndicat de quartier et les riverains s'y opposent en occupant les lieux. Un agent assermenté d'EDF constate « une atteinte à l'exercice du travail » et nous informe qu'une plainte va être déposée, photos à l'appui. Face à ces provocations, le Syndicat de quartier contacte une nouvelle fois la Municipalité et réaffirme son opposition à l'implantation de cette antenne.

Le 20 septembre, les responsables du Syndicat de quartier contactent directement monsieur le Maire et réclament une réponse dans la journée. Celle-ci n'est pas venue.

Face à cette situation, le Syndicat de quartier décide de diffuser un premier tract invitant la population à se rassembler sur le site le 2 octobre 2002. Celle-ci répond massivement, après une campagne de pétition, intitulée « Organiser la résistance » qui recueille 600 signatures.

Ce n'est donc pas un hasard si la Municipalité organise une réunion, le 9 octobre 2002, regroupant les trois opérateurs (Bouygues Telecom, SFR et France Telecom), les 16 syndicats de quartier de Pessac et leur Fédération. Ces derniers avaient, de leur côté, mobilisé les associations du quartier et la population devant le lieu de la rencontre. A l'issue de celle-ci, particulièrement animée, la Municipalité a décidé de provoquer une nouvelle rencontre regroupant les mêmes protagonistes. Il a finalement été décidé de constituer un « groupe de travail » aux fins d'élaborer une charte ou convention.

Ce groupe s'est réuni les 13 et 27 novembre 2002. L'essentiel des discussions a porté sur la dangerosité des émissions électro-magnétiques. Dialogue de sourds.

Le 3 décembre, Bouygues Telecom, le Syndicat de quartier et la Fédération, les services techniques de la ville se retrouvent sur le site incriminé. Un échange extrêmement dur où, le Syndicat de quartier qui reçoit une fin de non-recevoir sur sa proposition d'un autre site dans la forêt toute

proche, déclare qu'il n'est pas dans son rôle d'en proposer d'autres. Il en récusé immédiatement deux : sur un château d'eau placé au cœur de la cité des Castors, et une ancienne gendarmerie trop proche d'une école. Bouygues s'engage à faire d'autres propositions.

Le lendemain, 4 décembre, nouvelle réunion du groupe de travail. La Fédération des syndicats de quartiers exige, comme préalable à toute discussion sur une charte ou convention, le démontage du chantier. Les élus et l'opérateur Bouygues en prennent acte.

Cette fermeté des syndicats de quartiers ne s'est pas démentie tout au long des réunions du « groupe de travail » des 18 décembre 2002, 30 janvier et 7 février 2003.

Il est à noter que les opérateurs et la Fédération des syndicats de quartiers devaient déposer, en mairie, leur projet de charte le 20 décembre au plus tard. Nous avons été seuls à remettre notre texte dans les délais.

Pendant toute cette période, le Syndicat de quartier de France et environnants n'est pas resté inactif : tracts de masse à la population, rencontre avec les enfants de l'école primaire Joliot Curie toute proche, à leur demande et celles de leurs institutrices, émission enregistrée sur Radio Bleue qui nous a valu indirectement un satisfecit de l'inspection primaire, réunion publique à la bibliothèque des Castors avec la participation de M. Oberhausen, expert de PRIARTÉM.

Ce dernier, ceci est important à noter, a été récusé par Bouygues qui cherchait visiblement un prétexte pour échapper à la concertation pour la réalisation d'une charte ou d'une convention et n'a donc pas pu participer aux travaux du groupe tripartite.

En accord avec l'expert, nous avons finalement décidé d'éviter cette provocation. Les derniers événements se sont précipités, lorsque Bouygues Telecom a décidé, unilatéralement, de reprendre son chantier le 3 mars, en mettant devant le fait accompli, la Municipalité et la Fédération des syndicats de quartiers, alors que la prochaine réunion tripartite était prévue le 12 puis le 13 mars.

Le Syndicat de quartier a alors appelé à un grand rassemblement sur le site, ce même 3 mars. Celui-ci a été une réussite, malgré la pluie diluvienne et le froid. La mairie a demandé, par fax, dès le vendredi 28 février à Bouygues de ne pas se présenter mais cela n'a pas suffi à calmer l'inquiétude ambiante. La vigilance est la règle dans le quartier. Tous les jours, un « comité de surveillance » est sur place, car à l'issue de la réunion du groupe de travail du 13 mars, qui s'est déroulé dans la plus extrême tension (Bouygues était présent), après une large expression médiatique du quartier (Sud-Ouest, TV7), la Municipalité de Pessac a demandé à Bouygues de démonter le chantier « Saint-Exupéry » en s'appuyant sur la notion d'ordre public.

Afin de maintenir la mobilisation, le Syndicat

de quartier a organisé une nouvelle réunion publique le vendredi 28 mars, dans sa salle, en présence de M. Oberhausen.

La balle est dans le camp de Bouygues Telecom mais, d'ores et déjà, on peut affirmer que rien ne sera comme avant sur la ville de Pessac.

Pour le Syndicat de quartier de France et la Fédération des syndicats de quartiers de la ville, le démontage du chantier de « Saint-Exupéry » est un préalable à toute poursuite de discussion sur la future charte ou convention.

Les syndicats de quartiers viennent d'adresser une nouvelle correspondance à la Municipalité de Pessac sous la forme d'une motion et qui dit en substance :

« Il appartient désormais à la Municipalité de faire procéder au démantèlement complet du chantier de Saint-Exupéry. Pour la Fédération des syndicats de quartiers, il s'agit là d'un acte préalable à la poursuite des discussions sur un projet de charte ou convention auquel nous sommes attachés. »

Le combat continue...

A Montluçon : élèves de 2 à 20 ans, tous logés à la même antenne

Le lycée Mme de Staël de Montluçon accueille 1300 élèves dont 300 internes. Depuis le début de l'année 2000, il accueille aussi sur son toit 6 antennes-relais Orange, en échange d'un loyer annuel de 3000 Euros versé à la région Auvergne, propriétaire du bâtiment. En avril 2002, à l'initiative de personnels du lycée, l'association CIARTÈME (Contre l'Implantation des Antennes-Relais de Téléphonie Mobile près des Ecoles) voit le jour. Le 12 juin, le Vice-Président du Conseil Régional chargé de l'éducation et de la formation, M. Chiroux, annonce sur France 3 que la convention passée avec l'opérateur (pour 12 ans au départ) ne sera pas renouvelée en 2003.

Dans la foulée, Orange s'empresse de déclarer ses antennes à l'Agence Nationale des Fréquences, ce qui n'avait jamais été fait, et le Conseil régional passe commande à VERITAS de mesures de champs électromagnétiques à réaliser au lycée dans les zones accessibles aux élèves, mais pendant les grandes vacances. Les résultats sont inhabituels : VERITAS relève jusqu'à 4V/m au dernier étage sous les antennes, soit plus que le seuil de compatibilité avec les pace-makers

et autres appareillages médicaux, fixé à 3V/m. Résultats étonnants, mais pas fiables de toutes façons, puisque deux experts contactés par Priartém, MM. Lacube et Le Ruz, pointeront toute une série d'anomalies dans le rapport de VERITAS (lequel n'a pas été affiché sur le site de l'ANFR à ce jour). Cela va de l'utilisation d'appareils inadaptés à une erreur de calcul qui fait apparaître 0,8 V/m là où la valeur trouvée correctement traduite devrait donner 8,8V/m !

Hospitalisé pour une anémie sévère, un enseignant a été opéré cet automne de polypes pré-cancéreux au côlon. Il aimerait bien que l'opérateur puisse certifier par écrit que les rayonnements émis par ses antennes ne peuvent ni causer ni accentuer des atteintes graves à la santé des personnes exposées. Les envoyés d'Orange ont refusé de signer cela le 25 avril 2002, et à nouveau le 27 mars 2003.

Ce jour-là, le Conseil régional propose qu'après de nouvelles mesures, pilotées cette fois par la communauté éducative, soit prise ou non la décision d'engager un contentieux avec Orange en vue de dénoncer le bail, l'opérateur refusant d'y mettre fin de façon amiable. Les adhérents de CIARTÈME ont fourni les coordonnées d'un expert, tout en considérant en A.G. la procédure comme trop hasardeuse en l'absence d'un seuil limite clairement défini.

Dans l'agglomération montluçonnaise, le cas du lycée Mme de Staël n'est pas isolé. Par des cartes

postales, pétitions et dépliants, nous avons aussi voulu attirer l'attention sur deux collèges qui se trouvent à moins de 100m de stations de base, ainsi que quatre écoles maternelles et primaires. Près de deux de ces écoles, Orange n'a, à nouveau, pas demandé l'autorisation d'émettre avant de s'installer en 2001, mais s'est empressée de le faire avant que la déclaration de la proximité d'une école ne devienne obligatoire, le 1er décembre 2002. Le bailleur est la commune de Montluçon, qui refuse de montrer les contrats qu'elle a signés. En janvier 2003, Orange fait en catimini des travaux sur son pylône à 30 m de l'école Balzac pour ajouter des antennes UMTS. Parallèlement, d'autres ajouts d'antennes UMTS sur l'agglomération sont acceptés en février par la mairie, sans plus de concertation qu'avant, et sans vérifier si l'ANFR les autorisera à émettre.

Les habitants d'une résidence concernée et déjà « arrosée » par des antennes GSM, dont certains malades, se mobilisent et récoltent en quelques jours 200 signatures. La mairie, qui veut négocier une charte avec les opérateurs, a fait réaliser des mesures dans les écoles par SETELCOM, une société dont l'activité

principale est d'installer des antennes-relais. Les rapports de mesures apparaissent, eux, sur le site de l'ANFR. En ce qui concerne l'école Balzac où 2V/m sont relevés, SETELCOM conseille à la mairie de faire déplacer les antennes orientées vers l'école. La mairie n'y semble pas disposée pour l'instant, mais affirme vouloir nous associer à la préparation de sa charte. En attendant, la mobilisation progresse.

Un collectif d'associations montluçonnaises, allant des écologistes au diabétiques, et favorables au principe de précaution a vu le jour. On trouve aussi des associations de riverains dans l'agglomération, à Désertines et St-Victor.

Si vous souhaitez vous associer à notre action, vous pouvez envoyer quelques lignes à :

- M. Chiroux, Vice président du Conseil régional, 13-15, avenue de Font Maure, BP 60 63402 Chamalières cedex ;

- et à M. Dugléry, maire de Montluçon, place Jean Jaurès, 03100 Montluçon.

On peut contacter CIARTÈME au 04 70 05 64 70 ou par courriel : ciarteme@wanadoo.fr



Témoignage d'une riveraine

Le 10 novembre 2000, j'emménage dans une charmante petite maison située tout près d'un énorme château d'eau (25 mètres). Moyennant quelques travaux, je sais que cet endroit me convient : en effet, il me permet de descendre à pied à mon travail. Il est bien aéré, avec un jardin... Et le château d'eau est tellement grand et tellement près qu'on ne le voit plus...

La première nuit - ma chambre est contre le château d'eau - je suis réveillée par une violente douleur au membre inférieur gauche (partie la plus proche du mur). Dès le lendemain, je change de chambre. Mais ma jambe reste douloureuse et enflée pendant plusieurs jours... Pourquoi ?...

Un mois plus tard, bronchite aiguë. Je mets cela sur le compte de l'humidité de la maison et je m'active pour améliorer cela (chauffage, réparation des fenêtres...).

Dans le même temps, j'ai deux communications à préparer pour le printemps dans le cadre de ma formation continue d'acupuncture. C'est un travail que j'aime et que je fais régulièrement depuis des années. Impossible de me mettre au bureau. L'effort intellectuel est pénible... Je reste longtemps devant la page blanche... L'inspiration m'a quittée... au point que je décide, après avoir tout de même élaboré ces deux textes que je cesse pour l'instant de m'engager à en faire d'autres... Ma mémoire au fil du temps est moins bonne ; je cherche mes mots... sensation de circuits mal réglés...

Depuis l'entrée dans cette maison, petites infections, infections urinaires, ORL, sans gravité. Fatigue... Altération du sommeil, tension nerveuse dans les épaules

en particulier et sensation désagréable de ne jamais pouvoir être paisible... Je mets cela sur le compte de l'âge qui avance, du surcroît de travail ...

Juin 2001 : crise de coliques néphrétiques avec calculs d'acide urique suivie par une infection urinaire fébrile. Je me prescris alors des antibiotiques. C'est la première fois e c'est d'autant plus étonnant que je mange d'une façon très raisonnée...

Avril 2002, crise d'eczéma aiguë qui concerne les deux avant-bras - première fois de ma vie ! - suivie par une bronchite aiguë fébrile qui me cloue au lit.

Je traîne une fatigue jusqu'à la fin juin où je pars en Islande. Magnifique voyage qui me régénère...

Je rentre début juillet, en pleine forme, contente de reprendre mon travail... Une semaine plus tard, je suis tellement fatiguée que c'est comme si je n'avais pas pris de vacances ... Je réalise alors que la cause de tous mes maux est probablement liée à la maison ... Je cherche ... Je lève les yeux et je vois qu'il y a une antenne sur le château d'eau ... Est-ce elle qui me « lessive » tant, qui trouble mon sommeil ?

Deux jours plus tard, un voisin met, dans ma boîte aux lettres, une copie d'un courrier envoyé au maire pour demander de ne pas renouveler le bail de l'antenne car il souffre de maux de tête quotidiens, d'insomnies qui ne peuvent être soulagées par aucune médication . Je précise que cet homme est retraité et vit en permanence face à l'antenne à moins de 30 mètres ; quant à moi, je me rends compte que je fuis de plus en plus cette maison car j'y ressens un malaise et un mal être permanent.

Voilà le point de départ de ma recherche sur la toxicité

des antennes-relais.

Ma réflexion, dans l'état actuel de mes observations, est que les effets de ces champs électromagnétiques créés par les antennes-relais peuvent être lents à se manifester. Cela crée comme un état de sur-régime permanent et c'est à mon avis un dérèglement du système nerveux autonome 'sympathique, parasympathique) ce qui le rend moins adaptable. Cela ouvre ainsi la porte à n'importe quelle infection ou cancérisation ; mais aussi à des réactions de spasmes viscéraux, vasculaires...

Docteur Edith Aussedat



Pour une Réglementation des Implantations d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile
association loi 1901 • parution J.O. 07 / 10 / 2000

Bulletin d'adhésion

à renvoyer à l'adresse ci-dessous

P.R.I.A.R.T.É.M. • 5, Cour de la Ferme St Lazare • 75 010 Paris • Tél / Fax : 01 42 47 81 54

Site internet : priartem.com • e mail : contact@priartem.com

Nom, prénom : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Tél : _____ Fax : _____ e mail : _____

☐ Adhésion particulier : 20 €

☐ Adhésion association : 40 €

☐ Membre bienfaiteur :

☐ J'ai une connaissance ou une expérience dans le domaine concerné et serait prêt(e) à en faire profiter l'association

☐ Je peux participer aux réunions de travail

☐ Autres propositions :